



Syndicat Mixte des Transports en Commun
De l'Agglomération Toulousaine

Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES



Le 26 février 2025

DECISION

N° 2025.025

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° D 2023.02.08.6.3 du 08/02/2023 approuvant l'adhésion à l'association Club Utilisateur Sédit Marianne (CUSMA) ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président de Tisséo-Collectivités une partie de ses compétences et notamment celle de procéder, au nom du Syndicat, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

CONSIDERANT QUE :

Tisséo-Collectivités souhaite poursuivre les actions menées par l'association notamment :

- Partager, entre collectivités, informations et expériences en matière de mise en œuvre des outils Sédit-Marianne.
- De faire entendre sa voix dans les choix d'architecture et le développement des logiciels et en particulier ceux de la gamme de Gestion Finance et Ressources Humaines.

DECIDE :

ARTICLE 1 – DE RENOUVELER l'adhésion pour l'année 2025 à l'association CUSMA pour un montant annuel de 1 200.00 €.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

Le Président,

Jean-Michel LATTES

